CONVENTION NATIONALE.

QUE DOIT FAIRE

LA

CONVENTION NATIONALE

SUR le procès de Louis Capet?

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1793.
Législation. (N°. 218.)

WING/ROSENTHAL 2001090500

QUE DOIT FAIRE

LA

CONVENTION NATIONALE

Sur le procès de Louis Capet?

DÉCRÉTER, 1°. que Louis Capet eſt coupable de conſpiration contre l'état, & convaincu d'avoir conſtamment travaillé à renverſer l'ordre établi, pour y ſubſtituer le pouvoir abſolu.

2°. Qu'il mérite la peine de mort.

3°. Que le préſent décret, avant d'être exécuté, ſera préſenté à la ſanction du peuple françois, réuni en aſſemblées primaires communales.

4°. Que les décrets portant abolition de la royauté, peine de mort contre quiconque en propoſera le rétabliſſement, & déclaration que la France eſt république, une & indiviſible, ſeront préſentés en même-temps, & en la même forme, à la ſanction du peuple français.

5°. Que l'inſtruction ſuivante ſera annexée au préſent décret, & les citoyens invités à prendre en conſidération qu'en l'adoptant, le réſultat de leur vœu ſera connu d'une manière plus ſûre & plus prompte.

INSTRUCTION.

Les décrets ci-deſſus mentionnés ſeront envoyés, par des couriers extraordinaires, aux quatre-vingt-quatre départemens; les corps adminiſtratifs les tranſmettront à toutes les municipalités, de manière qu'elles les aient reçus le 31 janvier.

Le premier février, ils ſeront publiés & affichés.

Le 2, tous les citoyens qui ont droit de voter dans les aſſemblées primaires, ſe réuniront en aſſemblée communale dans chaque municipalité, en la forme preſcrite pour l'élection du maire & des officiers municipaux.

Le maire, ou un officier municipal, ou quelqu'un commis par eux, lira les décrets ci-deſſus mentionnés.

On procédera enſuite au recenſement des citoyens préſens.

L'aſſemblée choiſira enſuite ſon préſident à la pluralité relative, à moins que par aſſis & levé elle ne déſigne ou le plus âgé, ou quelques membres du corps municipal. Le plus jeune des citoyens littérés remplira les fonctions de ſecrétaire-greffier.

Le préſident poſera enſuite ainſi les queſtions:

Citoyens, la Convention nationale vous invite à manifeſter votre vœu ſur les queſtions ſuivantes:

1°. La royauté ſera-t-elle abolie en France?

2°. La peine de mort aura-t-elle lieu contre quiconque en propoſera le rétabliſſement?

3°. La France ſera-t-elle une république, une, indiviſible?

4°. Louis Capet, le dernier de nos rois, convaincu de conſpiration contre l'état, ſera-t-il puni de mort?

Si quelqu'un demande la parole, elle lui ſera accordée. La diſcuſſion étant enſuite fermée, le préſident rappellera les quatre queſtions, & revenant ſur la première, il dira: La royauté ſera-t-elle abolie en France? Ceux qui voudront qu'elle le ſoit diront oui, les autres diront non. Chaque citoyen ſera appelé, & prononcera à haute voix le oui ou le non.

Le réſultat des voix ſera compté & publié.

Les trois autres queſtions ſeront enſuite poſées & décidées de même.

Il ſera dreſſé procès-verbal du tout en double original.

Lecture en étant faite, il ſera ſigné par le préſident, le ſecrétaire, les trois citoyens les plus âgés de l'aſſemblée, & les trois plus jeunes ſachant ſigner; s'il ne s'en trouve pas un aſſez grand nombre, il en ſera fait mention.

Un de ces procès-verbaux ſera porté à l'adminiſtration du diſtrict par un officier municipal.

Le 10 février, les directoires de diſtrict procéderont, en ſéance publique, au dépouillement de tous les procès-verbaux des municipalités de leur reſſort. Le réſultat, par lettre alphabétique, ſera rapporté ſur un tableau diviſé en huit colonnes, deux pour chaque queſtion. Ce tableau ſera dreſſé en double original; l'un d'eux ſera envoyé, avec tous les procès-verbaux, aux directoires de chaque département.

Le 17 février, les directoires de département procéderont, en ſéance publique, à la comparaiſon des tableaux des diſtricts avec les procès-verbaux; ils rédui-

ront tous les tableaux sur un seul, dressé en double original.

Le 20 février, ils remettront à la poste un de leurs tableaux avec ceux des directoires de district, à l'adresse du président de la Convention nationale.

Le premier mars, la Convention nationale procédera publiquement au dépouillement de tous les tableaux des départemens ; le président proclamera ensuite le vœu national.

Modèle de procès-verbal d'une assemblée primaire communale.

Département de. . . . . .

District de. . . . . .

Municipalité de. . . . . .

Section de. . . . . .

Du 2 février 1793, l'an 2 de la République.

Les citoyens de la commune étant réunis, conformément à l'invitation faite au peuple français par la Convention nationale ; lecture faite des quatre décrets présentés à la sanction du peuple français,

L'assemblée s'est trouvée composée de *tant* de membres.

Elle a désigné pour son président le citoyen. . . . .

Le citoyen. . . . . a rempli les fonctions de secrétaire-greffier.

Les queſtions ayant été poſées ainſi qu'il eſt dit dans l'inſtruction, l'aſſemblée a déclaré,

1°. A l'unanimité (*ou bien à la majorité de tant de ſuffrages contre tant*), que la royauté eſt abolie en France.

2°. A l'unanimité, &c., que la peine de mort aura lieu contre quiconque propoſera le rétabliſſement de la royauté.

3°. ....., Que la France ſera une république, une & indiviſible

4°....., Que Louis Capet, dernier roi des Français, ſera puni de mort.

En preuve de tout ce deſſus, l'aſſemblée a ordonné la rédaction du préſent procès-verbal, qui a été fait en double original, & ſigné par le préſident, le ſecrétaire-greffier, les citoyens..... plus âgés, & les citoyens....., plus jeunes de l'aſſemblée.

Telle eſt la concluſion de mon opinion.

D. V. RAMEL.

Case
Wmq
.DC
137.08
.F73
v.14
no.42

THE NEWBERRY
LIBRARY